



MOURLHON CAHORS

Mail: lucie.pierquin@mourlhon.fr TIKAZ KREOL: S.A.S.U. MOURLHON CAHORS: com.mourlhon

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 31/05/25 No : 017756

TIKCAH

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

PERIODE: 01/05/25 au 31/05/25

CAP

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
06/05/25	105812	Facture		29.40	1.62	31.02
09/05/25	105950	Facture		47.26	2.60	49.86
10/05/25	105991	Facture		33.27	1.83	35.10
13/05/25	106118	Facture		90.00	4.95	94.95
15/05/25	106221	Facture		63.94	3.52	67.46
16/05/25	106286	Facture		67.00	3.69	70.69
20/05/25	106438	Facture		142.52	7.84	150.36
20/05/25	106439	Facture		38.74	2.13	40.87
21/05/25	106491	Facture		4.18	.23	4.41
22/05/25	106538	Facture		58.92	3.24	62.16
23/05/25	106584	Facture		15.54	.85	16.39
27/05/25	106725	Facture		19.51	1.07	20.58
30/05/25	106843	Facture		45.12	2.48	47.60

TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	26.00			629.40	36.05	

Traite présentée en banque a 10 jours le : 10/06/2025
4535.62 FF

691.45 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : TIKCAH
DATE : 31/05/25
No REL.: 017756
MONTANT: 691.45

[5460RELEVÉ570] 3 3 3 551



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 06/05/25 105812 052832 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.11 P	2.22	
1	0.2 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.95 P	5.90	
1	0.1 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT1 IMPORT	Poids net		.60			2.43 K	1.46	
1	0.2 AUBERGINE ESPAGNE CAT I CAL M(300/450GR)	Poids net		1.10			1.98 K	2.18	
1	0.6 PATATE DOUCE ESPAGNE CATI	Poids net		3.30			2.33 K	7.69	
1	0.4 OIGNON JAUNE FILET 1KG CATI FRANCE 60/80			5.0			1.59 P	7.95	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.7 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 27.40	29.40	5.50	1.62		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				31.02	.00

NET A PAYER

31.02 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/06/2025

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 31.02

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 105812 06/05/2025

Net A Payer: 31.02 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 3 3 552



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 09/05/25 105950 053385 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 THYM FRAIS BOTTE FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	1 TOMATE ROMA ESPAGNE CAT I CAL 47+	6.50	.50	6.00			1.61 K	9.66	
1	1 CONCOMBRE FRANCE 3/400			12.0			1.40 P	16.80	
1	0.1 FRAISE FRANCE 500GR CAT I FRANCE			1.0			3.40 P	3.40	
1	0.1 RADIS 12 BOTTES FRANCE CAT1			1.0			1.20 P	1.20	
1	0.2 OIGNON JAUNE FILET 1KG CATI FRANCE 60/80			2.0			1.69 P	3.38	
1	0.1 BANANE BIO BANDEROL 22 REP DOM/GHANA/COTE D IVOIRE			1.0			2.05 P	2.05	
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.54 P	7.62	
	Participation au developpement durable							2.00	
3.7	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 45.26	47.26	5.50	2.60		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				49.86	.00

NET A PAYER

49.86 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/06/2025

Ancien solde : 31.02

Nouveau solde : 80.88

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 105950 09/05/2025

Net A Payer: 49.86 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 10/05/25 105991 053674 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 AUBERGINE ESPAGNE CAT I CAL M(300/450GR)	5.40	.40	5.00			1.85 K	9.25	
1	1 PDT FILET 5KG AGATHA LAVEE CATII FRANCE +50	Poids net		5.00			1.39 K	6.95	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP DLC: 26/05/2025	Poids net		.99			7.46 K	7.39	
1	0.3 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			3.0			2.56 P	7.68	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.4 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 31.27	33.27	5.50	1.83		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				35.10	.00

NET A PAYER

35.10 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/06/2025

Ancien solde : 80.88

Nouveau solde : 115.98

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 105991 10/05/2025

Net A Payer: 35.10 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3

3ü553



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 13/05/25 106118 053992 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	5 CORIANDRE BOTTE CAT I ESPAGNE			5.0			1.15 P	5.75	
1	3 THYM FRAIS BOTTE FRANCE			3.0			1.15 P	3.45	
1	2 THYM BARQ. 20GR FRANCE			2.0			1.15 P	2.30	
1	3 TOMATE ROMA ESPAGNE CAT I CAL 47+	19.50	.50	18.00			1.61 K	28.98	
1	2 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		10.00			1.69 K	16.90	
1	0.2 CAROTTE 2KG X 5 BELGE CAT I BELGE			1.0			2.36 P	2.36	
1	0.3 OIGNON BLANC BT X 15 PAY CAT I FRANCE			5.0			1.72 P	8.60	
1	0.3 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			4.0			1.12 P	4.48	
1	0.4 COURGETTE ESP CAL.G CAT I ESPAGNE	Poids net		2.00			1.50 K	3.00	
1	0.3 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			3.0			1.52 P	4.56	
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.54 P	7.62	
	Participation au developpement durable							2.00	

16.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 88.00	90.00	5.50	4.95		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				94.95	.00

NET A PAYER

94.95 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/06/2025

Ancien solde : 115.98

Nouveau solde : 210.93

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 106118 13/05/2025

Net A Payer: 94.95 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 15/05/25 106221 054493 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	3 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		15.00			1.80 K	27.00	
1	0.2 AIL ENTIER EPLUCHE *12 CAT 1 1 KG ESPAGNE DLC: 31/05/2025	Poids net		2.00			7.46 K	14.92	
1	0.3 CONCOMBRE FRANCE 3 OCC CAT.1 FRANCE			4.0			1.40 P	5.60	
1	0.1 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT1 IMPORT	Poids net		.35			2.43 K	.85	
1	0.1 MELON MAROC 12L CAT 1			1.0			3.15 P	3.15	
1	0.3 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			3.0			1.52 P	4.56	
1	0.2 PASTEQ TIGRE SSP CAL 6 CAT I ESPAGNE	Poids net		3.20			1.83 K	5.86	
	Participation au developpement durable							2.00	
4.1 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)									

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 61.94	63.94	5.50	3.52		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				67.46	.00

NET A PAYER

67.46 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/06/2025

Ancien solde : 210.93

Nouveau solde : 278.39

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 106221 15/05/2025

Net A Payer: 67.46 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 16/05/25 106286 054685 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PIMENT ANTILLAIS IMPORT/MAROC	Poids net		4.00			8.45 K	33.80	
1	1 PIMENT OISEAU BQ THAILANDE /VIETNAM /MAROC			12.0			2.60 P	31.20	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 65.00	67.00	5.50	3.69		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				70.69	.00

NET A PAYER

70.69 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/06/2025

Ancien solde : 278.39

Nouveau solde : 349.08

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 106286 16/05/2025

Net A Payer: 70.69 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 20/05/25 106438 055280 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 OEUFS VRAC X 90 CAT I FRANCE 60/65 DLC: 04/06/2025			90.0			.26 P	23.40	
1	1 HARICOT VERT MAROC CAT I	4.40	.40	4.00			4.38 K	17.52	
1	0.3 AIL ENTIER EPLUCHE *12 CAT 1 1 KG ESPAGNE DLC: 31/05/2025	Poids net		3.00			7.73 K	23.19	
1	0.3 CHOUX CHINOIS X 8 IMPORT CAT I IMPORT			2.0			2.61 P	5.22	
1	0.7 CHOU BLANC X 6 PORTUGAL CAT I PORTUGAL			4.0			2.90 P	11.60	
1	0.4 CAROTTE 2KG X 5 BELGE CAT I BELGE			2.0			2.36 P	4.72	
1	0.7 CH-FLE X6 BRETON CAT I FRANCE			4.0			1.77 P	7.08	
1	0.4 COURGETTE ESP CAL.G CAT I ESPAGNE	Poids net		2.15			1.50 K	3.23	
1	0.2 POIVRON TRICOLEUR ESPAGN CAT I CALG (70/90)			2.0			2.23 P	4.46	
1	0.6 GINGEMBRE CHINE/BRESIL	Poids net		3.00			4.70 K	14.10	
1	0.2 EG GOLDEN SAC 2KG MARGOT CAT I 65/75 115/150GR FRANCE			2.0			3.28 P	6.56	
1	0.8 MANGUE 10 KENT C.IVOIRE CAT I			8.0			1.79 P	14.32	
1	0.2 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.56 P	5.12	
	Participation au developpement durable							2.00	
6.7	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	140.52	142.52	5.50	7.84	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			150.36	.00

NET A PAYER

150.36 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/06/2025

Ancien solde : 349.08

Nouveau solde : 499.44

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 106438 20/05/2025

Net A Payer: 150.36 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 ü555



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 20/05/25 106439 751557 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	3 EG TOMATE 67/77 TOULOUSE OC CAT I FRANCE	Poids net		18.00			1.92 K	34.56	
1	2 THYM FRAIS BOTTE FRANCE			2.0			1.09 P	2.18	
	Participation au developpement durable							2.00	

5.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 36.74	38.74	5.50	2.13		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				40.87	.00

NET A PAYER

40.87 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/06/2025

Ancien solde : 499.44

Nouveau solde : 540.31

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 106439 20/05/2025

Net A Payer: 40.87 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 21/05/25 106491 751570 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 LAURIER BOTTE FRANCE			2.0			1.09 P	2.18	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	2.18	4.18	5.50	.23	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			4.41	.00

NET A PAYER

4.41 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/06/2025

Ancien solde : 540.31

Nouveau solde : 544.72

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 106491 21/05/2025

Net A Payer: 4.41 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 22/05/25 106538 055777 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	6 CIBOULETTE BOTTE ORI. MAROC			6.0			1.15 P	6.90	
1	1 TOMATE CAL G ESPAGNE CAT I ESPAGNE	6.53	.45	6.08			1.52 K	9.24	
1	1 AUBERGINE ESPAGNE CAT I CAL M(300/450GR)	5.40	.40	5.00			1.98 K	9.90	
1	0.2 OIGNON BLANC BT X 10 OCC CAT I FRANCE			2.0			1.72 P	3.44	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.12 P	2.24	
1	0.1 POIVRON TRICOLORE ESPAGNE CAT I CALG (70/90)			1.0			2.53 P	2.53	
1	0.2 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			2.0			1.52 P	3.04	
1	0.1 BANANE BIO BANDEROL 22 REP DOM/GHANA/COTE D IVOIRE			2.0			2.05 P	4.10	
1	0.2 MANGUE 10 KENT C.IVOIRE CAT I			2.0			1.79 P	3.58	
1	0.1 KIWI BARQ 1KG ITALIE CAT 1 ITALIE			1.0			4.23 P	4.23	
1	0.4 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			4.0			1.93 P	7.72	
	Participation au developpement durable							2.00	
9.5	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 56.92	58.92	5.50	3.24		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				62.16	.00

NET A PAYER

62.16 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/06/2025

Ancien solde : 544.72

Nouveau solde : 606.88

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 106538 22/05/2025

Net A Payer: 62.16 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 23/05/25 106584 055951 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.5 FRUIT PASSION VIETNAM VIETNAM 2 SACHETS 1 KILO	Poids net		1.00			13.54 K	13.54	
	Participation au developpement durable							2.00	

.5 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 13.54	15.54	5.50	.85		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				16.39	.00

NET A PAYER

16.39 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/06/2025

Ancien solde : 606.88

Nouveau solde : 623.27

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 106584 23/05/2025

Net A Payer: 16.39 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 27/05/25 106725 056544 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.1 FRAISE BQ 500 GR ESPAGNE CAT I CAL 25 Y+			1.0			1.91 P	1.91	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.12 P	1.12	
1	0.1 MELON ESP CAL12 800/950G CAT I ESPAGNE			1.0			2.94 P	2.94	
1	0.2 PASTEQ TIGRE SSP CAL 6 CAT I ESPAGNE	Poids net		3.40			2.07 K	7.04	
1	0.2 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.25 P	4.50	
	Participation au developpement durable							2.00	

.7 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 17.51	19.51	5.50	1.07		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				20.58	.00

NET A PAYER

20.58 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/06/2025

Ancien solde : 623.27

Nouveau solde : 643.85

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 106725 27/05/2025

Net A Payer: 20.58 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 30/05/25 106843 057098 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 TOMATE CAL G ESPAGNE CAT I ESPAGNE	6.45	.45	6.00			1.35 K	8.10	
1	1 PATATE DOUCE EGYPT CATI	6.34	.34	6.00			2.89 K	17.34	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP DLC: 12/07/2025	Poids net		1.00			7.73 K	7.73	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.12 P	1.12	
1	0.2 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			2.0			1.52 P	3.04	
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			1.93 P	5.79	
	Participation au developpement durable							2.00	

2.7 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 43.12	45.12	5.50	2.48		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				47.60	.00

NET A PAYER

47.60 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/06/2025

Ancien solde : 643.85

Nouveau solde : 691.45

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 106843 30/05/2025

Net A Payer: 47.60 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 3 3 [EJECT] ü558